

**DGST/DC-2023-62
DECISION DU MAIRE**

Objet : Abrogation de l'arrêté n°2023-39 du 7 avril 2023.

Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport au titre du programme ' 5000 équipements sportifs de proximité '

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire et notamment le point 26 de son article 1^{er} ;

Vu la note n°2023-Plan 5000-ES-01 de l'agence nationale du sport relative à la mise en œuvre du plan 5000 terrains de sport.

Vu la décision n°2023-39 du 7 avril 2023 portant sur une demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport au titre du programme « 5000 équipements sportifs de proximité ».

Considérant que la Ville souhaite participer au développement du sport et des loisirs en France et plus particulièrement dans les Quartiers Politique de la ville.

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les projets élaborés conjointement avec les jeunes, les adultes et les associations du quartier Sand – Pergaud – Verlaine.

Considérant l'erreur matérielle qu'il convient de régulariser dans la décision n°2023-39 du 7 avril 2023 ;

DECIDE

Article 1 : Abroge l'arrêté n°2023-39 du 7 avril 2023.

Article 2 : Sollicite une subvention de 320 000 euros auprès d'Agence nationale du sport au titre du programme des « 5000 équipements sportifs de proximité » pour la réalisation d'aménagements de l'esplanade Louis Pergaud.

Article 3 : Précise que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE L. PERGAUD			
Dépenses HT	Montant (€)	Recettes HT	Montants (€)
Aménagements ludiques	394 563	Trappes	419 831
Aménagements sportifs	400 000	ANS	320 000
Aménagement paysagé	695 268	Font Vert	450 000
		DPV	300 000
Total	1 489 831		1 489 831

Article 4 : De signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Article 5 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du

Maire de la Ville de Trappes ou d'un recours pour excès de pouvoir devant de tribunal administratif de Versailles et ce dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : **Dit** que les recettes sont inscrites au budget 2023 de la Ville.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 25 MAI 2023

Ali RABEH
Maire de Trappes



Direction des Services Techniques
Direction des Grands Projets & Patrimoine
Affaire suivie par Frédéric BAZILLON
☎ : 01.30.69.16.55
☎ : 06.78.98.84.65

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE L. PERGAUD			
Dépenses HT	Montant (€)	Recettes HT	Montants (€)
Aménagements ludiques	394 563	Trappes	419 831
Aménagements sportifs	400 000	ANS	320 000
Aménagement paysagé	695 268	Font Vert	450 000
		DPV	300 000
Total	1 489 831		1 489 831

Fait à Trappes le 12 mai 2023

Ali RABEH
Maire de Trappes

